

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°008/03/2008 CC.I.

Phnom Penh, le 1^{er} août 2008

A

Leurs Excellences Mesdames et Messieurs
du Groupe des Députés du Parti SAM RAINSY

O B J E T : Plainte d'un groupe de Députés du Parti SAM RAINSY portée contre le Comité National des Elections, pour abus du droit de vote des citoyens prévus à l'article 34 (nouveau) de la Constitution

REFERENCE : Votre requête du 28 juillet 2008

En réponse à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel a examiné votre plainte, lors de sa session plénière du 1^{er} août 2008. Le Conseil Constitutionnel considère qu'elle est irrecevable du fait que, d'après les articles 25(nouveau), 26 et 27(nouveau) de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel et l'article 73 (nouveau) de la loi sur les Elections des Députés, elle ne relève pas de sa compétence.

Je vous prie de croire, Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de ma haute considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL